

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 28 (1991)
Heft: 1043

Artikel: Réforme du parlement : le nécessaire et le suffisant
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1020872>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le nécessaire et le suffisant

Toujours plus de critiques à l'égard des droits populaires et du système parlementaire: ils ne seraient plus adaptés à la complexité des décisions à prendre, ni à la rapidité avec laquelle il faut réagir.

(jd) La critique permanente des institutions est une vieille tradition en Suisse. Dès les débuts de l'Etat fédéral le Conseil fédéral a été l'objet de propositions de réforme et les droits populaires à peine introduits ont dû subir les premiers assauts de ceux qui y voyaient un danger pour le futur du pays. Ces critiques n'ont guère cessé depuis lors. A l'occasion le souverain lui-même n'est pas épargné: ainsi, si l'on en croit certains commentateurs des dernières votations fédérales, c'est le peuple lui-même, incapable de comprendre les enjeux du projet fiscal présenté, qu'il faudrait réformer.

Parlement, tête à claques

La question européenne, le débat sur les voies et moyens d'un rapprochement voire d'une intégration à l'Europe communautaire relancent les interrogations critiques et même les critiques franchement hostiles aux droits populaires tels que nous les connaissons en Suisse. Nous y reviendrons dans un prochain numéro. Ce ne sont pas les seules institutions mises en cause à l'occasion de ce grand chambardement du continent, ou qui risquent de l'être. J'ai le sentiment que le Parlement est en passe de devenir la tête à claques privilégiée parmi les institutions dépassées qu'il faut réformer. En effet le discours dominant nous répète à l'envi l'exigence d'efficacité, la nécessaire rapidité d'adaptation de l'action étatique, le besoin impératif de conceptions à long terme. Or quelle est l'image superficielle du Parlement qu'il est facile de colporter auprès d'un public en quête de bouc émissaire? Celle d'une assemblée où règne en maître le bavardage et peu empressée de décider, de députés perdus dans l'analyse des détails au détriment de l'essentiel et préoccupés par le court terme des échéances électorales. Les slogans de l'heure conjugués à une critique hâtive du Parlement pourraient donc bien conduire à mettre en question les compétences et les fonctions de ce dernier. Le Conseil fédéral n'envisage-t-il pas d'ailleurs de se faire déléguer l'essentiel de la compétence législative

pour adapter nos lois à la législation européenne et la Communauté n'a-t-elle pas confiné son Parlement dans un rôle de spectateur?

La réflexion engagée depuis plusieurs années et les propositions faites actuellement pour revaloriser et adapter le Parlement, notamment dans ses fonctions de contrôle et de législation, sont donc de première importance. Elle laisse néanmoins un goût d'inachevé: réviser le statut des députés, améliorer leurs conditions de travail et rendre les procédures plus efficaces est certes nécessaire pour sauvegarder ces fonctions et en améliorer l'exercice. Mais ce n'est pas suffisant. Il faut encore que les Chambres s'interrogent sur la nature changeante de l'action de l'Etat et sur les formes nouvelles que la législation est appelée à prendre de ce fait.

En effet l'extension de l'intervention étatique à des domaines toujours plus nombreux et la complexité extrême de certains de ces domaines ne permettent plus d'édicter le même genre de lois qu'il y a cinquante ans. A vouloir trop régler toute chose dans le détail, le législatif s'épuise dans d'interminables débats et se donne l'illusion de maîtriser la réalité. Or c'est bien l'inverse qui se produit: les lois trop détaillées se heurtent à la complexité, à la variété du réel et vieillissent avant même d'avoir été appliquées parce que les conditions ont déjà évolué.

Evaluer les effets de ses décisions

La demande de réglementation porte aujourd'hui — et portera demain plus encore — sur un cadre, c'est-à-dire des objectifs collectivement agréés et des procédures qui permettent à l'administration, aux groupes sociaux et aux individus d'agir, et non sur une accumulation de prescriptions de détail toujours incomplètes et rapidement dépassées. Voyez l'exemple des manipulations génétiques et de la biotechnologie. L'accord s'est fait sur la nécessité de légiférer car les enjeux dans ces domaines sont véritablement collectifs. Mais ces

domaines sont non seulement complexes, ils évoluent à grande vitesse. Impossible pour un parlement de suivre ce rythme. Ce n'est d'ailleurs pas son rôle. Par contre il est en mesure et il est légitimé à définir les objectifs et les valeurs à défendre, à imaginer les procédures propres à éviter les dérapages moraux et écologiques. Par exemple en déléguant à des instances spécialisées le soin de concrétiser ces objectifs.

Est-ce à dire que de ce fait le Parlement se contentera à l'avenir de proclamer des principes, laissant à l'administration et aux experts la tâche de les appliquer? Pas du tout. La fonction législative ne s'épuisera pas dans l'édiction de normes de principe. Elle consistera de plus en plus également à évaluer les résultats atteints, pour corriger le tir, à affiner les objectifs en fonction des expériences acquises. Dans cette perspective le travail du Parlement prend du poids: le législateur n'est pas seulement préoccupé d'édicter des textes comme une poule pond quotidiennement son œuf, il en assume aussi la responsabilité politique en en assurant le suivi. ■

Signalons la parution de mélanges sur l'Assemblée fédérale à l'occasion du 700^e anniversaire de la Confédération. Sous le titre *Le Parlement – autorité suprême de la Confédération?*, l'ouvrage propose 27 contributions d'universitaires et de collaborateurs des Services du Parlement portant sur le fonctionnement de l'Assemblée fédérale, ses rapports avec le gouvernement et la société civile (Paul Haupt, Berne, 1991).

On savait tout

(cjp) Des dizaines de milliers de familles ont acheté le livre *L'Armée* de Roger de Diesbach (éditions Mondo, 1988). On y trouve aux pages 51 et 52: «Des barbouzes surchargées», «L'œil de l'Est», «Les services de l'ombre». Il y a, en particulier, un passage qui se réfère probablement aux P26 et P27: *...les services secrets, qui comprennent un «Service spécial», chargé de préparer une résistance active en cas d'occupation, et un «service de renseignements particuliers», qui recherche des informations dans des secteurs plus délicats, les plus risqués... Après 1980, ces services ont cependant été réorganisés: secret-défense! Il y a ceux qui ignoraient et ceux qui préféreraient ne pas savoir. ■*